



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE SAINT NICOLAS DE PORT

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.



Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Votre sécurité est l'une des préoccupations que je partage avec l'équipe municipale.

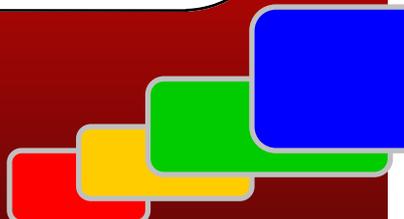
A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous remercie de prendre connaissance du document mais surtout de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que la sécurité puisse être optimisée et que le vivre ensemble permette une organisation réactive, je vous prie de croire, chers concitoyennes, chers concitoyens, en mes salutations dévouées.

Luc BINSINGER

Maire



SOMMAIRE

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4-5
- Le risque de mouvement de terrain p 6-7
- Le risque sismique p 8
- Le risque de tempêtes p 9
- Le risque de chutes de neige p 10
- Le risque de canicule p 11

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses p 12
- Le risque de rupture de barrage p 14

La sécurité civile p 15

Le memento des risques p 16





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La **Meurthe** et le **Petit-Rhône** traversent le territoire communal et sont susceptibles de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Les crues de la Meurthe sont lentes et rendent possible l'alerte de la population contrairement à celles du Petit Rhône. Les informations sur la montée des eaux sont accessibles sur :

www.vigicrues.gouv.fr.

Des débordements dans le bas de la ville entre la route de Rosières et le parc Hanus ainsi qu'aux abords du ruisseau sont possibles. Par ailleurs, la route de Rosières (RD1), la rue de la butte et le chemin d'Alba peuvent être coupés. *Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 15/12/10.* Il cartographie les zones à risques et définit les règles d'urbanisme à appliquer.

Un déversoir et des vannes de régulation permettent de limiter l'impact des crues de la Meurthe. Par ailleurs, l'entretien du lit du Petit Rhône permet de réduire les débordements, il est sous la responsabilité de chaque propriétaire.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvements de terrain :

- **Glissements de terrain** : situé le long des berges de la Meurthe, au Nord du lieu-dit « l'Hermitage »

- **Affaissements miniers** : situé dans la zone du nid MALVAL

- **Retrait et gonflement des argiles** :

- La quasi-totalité du territoire est en aléa faible.
- Le haut du nid MALVAL est en aléa moyen.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr).

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

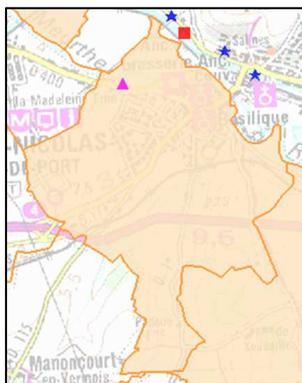


Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



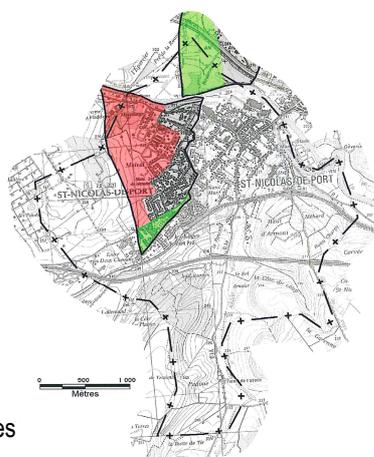
DE TERRAIN



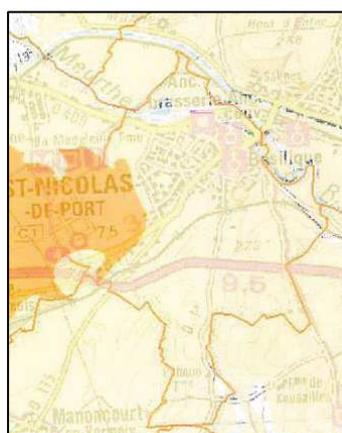
- Glissement
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges

Carte : mouvements de terrain (carte disponible en mairie)

- Toute construction nouvelle est interdite
- Toute construction nouvelle est interdite, sauf quelques exceptions
- Constructions autorisées sous prescriptions moins sévères
- Constructions autorisées



Carte : affaissements miniers (carte disponible en mairie)



- Aléa moyen
- Aléa faible

Carte : retrait et gonflement des argiles (carte disponible en mairie)



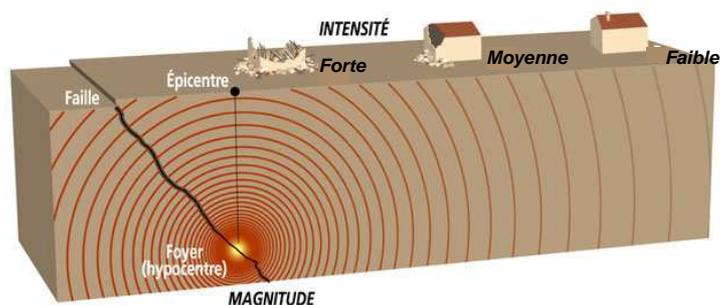
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

A l'arrêt des secousses :



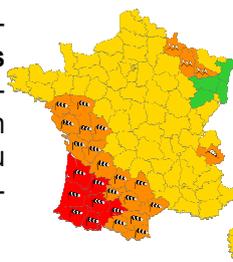
- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs, ...).

Les tempêtes survenues en décembre 1999, notamment dans le département de Meurthe-et-Moselle, ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours



Pendant :

- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Éviter de prendre son véhicule
- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri, ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)
- Ecouter les bulletins météo



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



CANICULE

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants des services de l'Etat notamment au travers du plan canicule.

Une Plateforme téléphonique "*canicule info service*" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures. Par ailleurs, il est possible que Météo France diffuse une carte de vigilance notamment accessible sur leur site internet.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

Pendant :

Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé.
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage.



TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

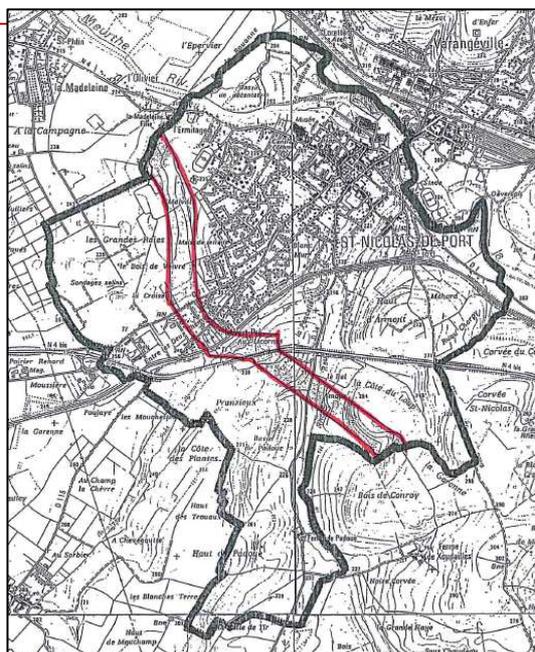
La **ligne Blainville-sur-l'eau / Neuves-maisons** traverse la commune de Saint Nicolas de Port. Cette voie supporte potentiellement du transport de matières dangereuses.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Une **canalisation de gaz haute pression** gérée par Gaz de France traverse le territoire communal. Le tracé est disponible en mairie.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.



Carte : tracé de la canalisation



DANGEREUSES



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

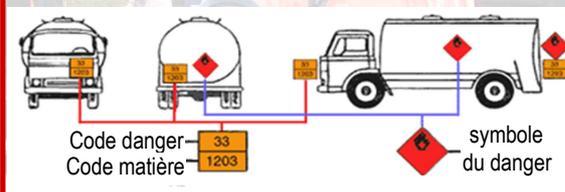
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment **la A33, la RD71, la RD400 et la RD401**. Afin de limiter les accidents, les poids lourds sont interdits sur la RD71 dans la direction de Dombasle et la RD400 est interdite à la circulation des poids lourds sur la rue Bonnardel.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

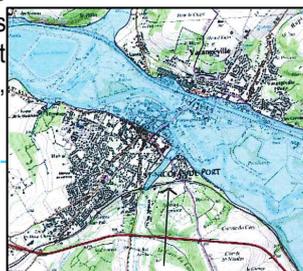
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû au **barrage du Vieux-Pré de Pierre-Percée**. En cas de rupture, la zone de regroupement se situe à la salle des fêtes sur la place des droits de l'homme. Des centres d'hébergement seront également ouverts : salle des sports, école Marie Marvingt, école Jean Moulin, école Paulette Castel, école Pierre et Marie Curie et la cantine scolaire.

La surveillance constante de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

Par ailleurs, chaque barrage fait l'objet d'un plan préfectoral prévoyant l'organisation des secours. Les points de regroupement et les lieux d'accueil sont situés à la Salle des fêtes sur la place des droits de l'homme, la salle des sports, la cantine scolaire et les écoles Castel, Marvingt, Moulin et Curie .

Carte : zone impactée par une rupture de barrage
(carte disponible en mairie)



LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



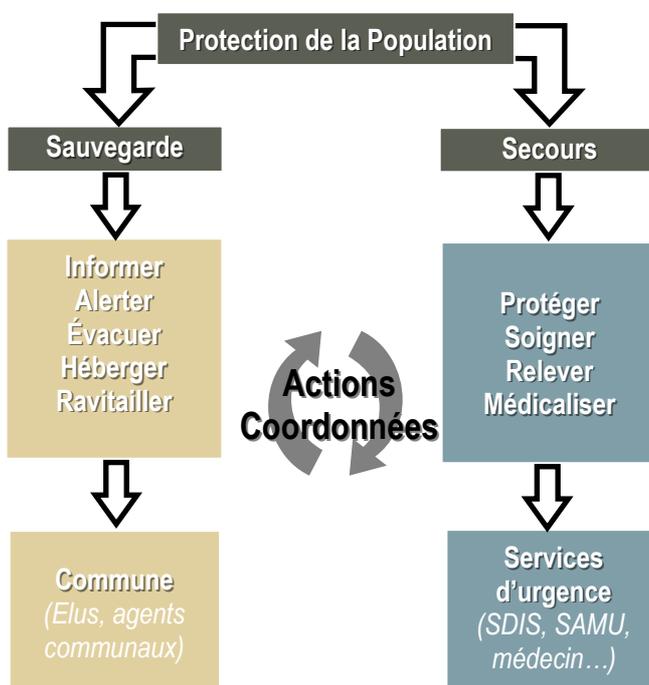


LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un plan communal de sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sa responsabilité.



Mairie de SAINT NICOLAS DE PORT

4 Bis Place de La République

54210 SAINT NICOLAS DE PORT

Tél. : 03 83 48 81 42 Fax. : 03 83 48 81 48

Site internet : www.saintnicolasdeport.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 96,9

France Bleu : 100,5

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées, ...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 13/01/83, 18/05/83, 26/07/83, 15/01/94, 05/02/99, 30/12/99, 23/08/02, 01/02/05 et le 04/01/07 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en janvier 2013